Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau dans le marais de Vix

Le présent protocole est établi

Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur, Johann LEIBREICH en vertu de la délibération n°2022-14 du 7 juillet 2022 du Conseil d'administration,

Ci-après désigné, l'EPMP,

D'une part,

Et

La Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux, représentée par son président, Claude GIRARD, en vertu de la délibération en date du 15 juin 2022,

Ci-après désignée l'ASA de Vix,

Et

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, représenté par son président Arnaud CHARPENTIER, en vertu de la délibération n°127 en date du 16 septembre 2019 portant sur les modalités de réalimentation estivale de l'AS des marais de Vix (article 6 du présent protocole),

Ci-après désigné le SMVSA,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etablissement public du Marais poitevin est un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous tutelle du Ministère de la Transition écologique. Il intervient dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité, avec l'objectif de conserver et de restaurer la fonctionnalité de la zone humide. Son action vise à concilier les enjeux économiques et environnementaux, au travers d'une action fortement concertée. L'action de l'EPMP se traduit donc par un renforcement des modes de régulation de la gestion de l'eau et de la biodiversité et vise à rendre plus cohérente l'intervention publique sur le territoire.

La Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux exerce son activité sur les communes de Vix, Doix, Fontaines, Les Velluire-sur-Vendée, Saint-Pierre-le-Vieux, Montreuil, Maillé, Maillezais, l'Ile-d'Elle et le Gué-de-Velluire. Elle a pour objet principal l'aménagement et l'entretien des cours

d'eau, la prévention contre les risques naturels et les risques sanitaires, la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles. Elle a pour mission la construction, l'amélioration, l'entretien et la gestion des réseaux et ouvrages hydrauliques, en vue d'obtenir des niveaux d'eau optimum en fonction :

- Des caractéristiques altimétriques des territoires concernés ;
- Des conditions climatiques ;
- Des exigences liées à l'exploitation des terrains, à des fins de valorisation agricole ;
- Et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes est un syndicat mixte gemapien qui intervient sur l'ensemble du bassin de la Vendée et une partie du bassin de l'Autise. Il a en charge la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations maritimes et fluviales. Il a également pour mission la gestion des grands axes hydrauliques du bassin de la Vendée (Vendée, 5 abbés, Ceinture des Hollandais, Canal de Luçon) et des ouvrages associés. En tant que structure gemapienne, le SMVSA porte le contrat territorial eau Vendée aval / Longèves, et appuie les associations syndicales amenées à porter des actions dans ce cadre. En sa qualité de gestionnaire des ouvrages de l'axe Vendée, il participe à la réalimentation des compartiments latéraux et peut à ce titre intervenir sur des ouvrages propriétés des associations syndicales.

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'EPMP dont l'objectif principal est de concilier l'activité économique et la préservation de la biodiversité à l'échelle des associations syndicales de marais, qui ont en charge la gestion de l'eau sur leur périmètre de compétence. Il doit donc être considéré comme le cadre privilégié de traitement des problématiques liées aux éléments surfaciques et à la gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires. Il se compose du présent protocole de gestion, et d'une boîte à outils dédiée, mobilisée pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau. Le contrat de marais peut être assimilé à un plan de gestion d'un secteur de marais, à l'échelle du territoire d'une association syndicale. Cet outil concourt à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et des SAGE qui prévoient la mise en place d'une gestion des niveaux d'eau en faveur de l'expression de la biodiversité, et aux objectifs et actions définis dans le document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin.

Chapitre 1 : Périmètre d'application et objet du protocole

Article 1 – Périmètre d'application

Le présent protocole s'applique sur le marais desséché de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux, secteur qui constitue une unité hydraulique cohérente d'une surface de 6 098 ha. Il s'agit d'un seul casier hydraulique, inclus plus largement dans le bassin de la Vendée, même si dans le passé, le secteur en comptait plusieurs. Sa limite sud correspond au bassin de la Sèvre Niortaise et sa limite est au bassin de la jeune Autise. Au nord, nous retrouvons la plaine calcaire et à l'ouest, la plaine et l'AS Rivière Vendée. Une ile calcaire est présente au centre de l'AS et correspond au village de Vix. Ce marais dispose d'un long canal, le canal de Vix, qui permet d'évacuer les eaux dans la Sèvre maritime. Le réseau hydraulique est structuré autour des canaux du Gargouilleau et du Pont aux Chèvres, qui font le lien entre la ceinture d'Ecoué et le canal de Vix, et du pont de Tors à l'est de l'AS, qui rejoint également le canal de Vix. Des digues permettent de protéger ce secteur de la Sèvre Niortaise et de la Jeune Autise et marquent également la séparation avec l'AS Rivière Vendée.

La carte du périmètre d'application est reportée en annexe 1. Elle localise les différents ouvrages hydrauliques et dispositifs de mesure des niveaux d'eau qui équipent le compartiment.

Le fonctionnement hydraulique du secteur ainsi que les enjeux qu'il porte sont décrits en annexe 2.

Les ouvrages hydrauliques recensés sur le secteur et utilisés dans le cadre de la gestion de l'eau sont listés en annexe 3.

Article 2 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans le marais de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux. Il constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin.

Ce protocole s'inscrit dans un contrat de marais qui vise à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, aux activités économiques, notamment agricoles et à la biodiversité. Il est complété par un programme de travaux et d'actions permettant d'accompagner les évolutions attendues en matière de gestion de l'eau.

Il répond en ce sens :

- A la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 qui demande la mise en place de règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin ;
- Au SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin ;
- Aux enjeux, objectifs et actions définis dans le document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin révisé ;
- Aux objectifs poursuivis dans les stratégies territoriales des contrats territoriaux cadre et opérationnel ;
- Aux objectifs de l'association syndicale.

Chapitre 2 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale

Article 3 - Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et de favoriser l'expression des milieux humides ;
- Maintenir le réseau tertiaire en eau, a minima en hiver et au printemps, afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole ;
- Favoriser, autant que possible, au moins un petit courant d'eau dans les canaux primaires et secondaires dans l'objectif d'oxygéner et de nettoyer le réseau hydraulique ;
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition, lors du ressuyage printanier et en fin de décrue ;
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des évènements pluvieux importants par des manœuvres adéquates, sans pour autant remettre en cause les autres principes et les fuseaux de gestion ;
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Article 4 – Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le protocole de gestion précise le fuseau de gestion défini pour une année complète à l'échelle du compartiment hydraulique.

Ce fuseau tient lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur le compartiment en distinguant 4 périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Il est matérialisé par un niveau plancher et par un niveau plafond, qui encadrent un niveau objectif vers lequel le gestionnaire doit tendre dans la mesure du possible.

Le périmètre d'application, le fuseau de gestion, les ouvrages hydrauliques concernés et les repères de lecture

des niveaux d'eau sont ceux reportés en annexes du protocole.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69. Le point de référence retenu pour suivre le fuseau est le pont aux Chèvres. Ce pont dispose d'une échelle limnimétrique et d'une sonde de suivi des niveaux d'eau télétransmise. Echelle et sonde sont nivelées dans le référentiel NGF/IGN69.

Le fuseau de gestion sur le marais de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux est le suivant. Il figure en annexe 4 :

1) Hiver (du 31/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,25 m et une cote plafond de 1,45 m, avec un objectif de 1,35 m.

2) Printemps (du 1er/04 au 1er /06)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,25 m et une cote plafond de 1,45 m, avec un objectif de 1,35 m.

Il n'est pas prévu d'abaissement entre les cotes hivernales et les cotes printanières.

3) Eté (du 1er/06 au 1er /11)

- *Du 1er juin au 15 juillet*

Les niveaux d'eau baissent de préférence naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration, pour tendre vers une cote objectif fixée à 1,30 m au 15 juillet.

- *Du 15 juillet au 15 août*

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,20 m et une cote plafond de 1,40 m, avec un objectif de 1,30 m.

A compter du 1er août, une décroissance progressive sera acceptée pour accompagner la fin de l'étiage. La cote de gestion sera alors située entre le plancher et l'objectif.

- *Du 15 août au 1er septembre*

Les niveaux d'eau baissent de préférence naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration, pour tendre vers une cote objectif fixée à 1,20 m au 1er septembre.

- *Du 1er septembre au 1er novembre*

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,10 m et une cote plafond de 1,30 m, avec un objectif de 1,20 m.

4) Automne (du 1er/11 au 31/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

Chapitre 3 : Modalités de gestion complémentaire

Article 5 – Principes de gestion des crues et modalités de gestion

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse de prévenir la crue ou de gérer la décrue.

Bien qu'endigué sur une grande partie, le marais de Vix peut être amené à évacuer un volume d'eau important, lié aux apports pluviométriques, aux apports du bassin versant et aux déclenchements simultanés des stations de pompage sur le territoire de l'AS. Il n'échappe donc pas à la problématique de gestion des crues.

Aussi, les principes de gestion de ces épisodes pouvant être retenus sont les suivants :

- Lors d'épisodes pluvieux importants, le gestionnaire pourra manœuvrer les ouvrages et en particulier les portes à la mer de manière à abaisser les niveaux d'eau par anticipation, sans franchissement de la cote plancher ;
- Lorsque la cote de 1,45 m NGF est atteinte, le gestionnaire peut déclencher la station de pompage de la grande cabane ;
- En cas de surcote, il est attendu un abaissement progressif des niveaux d'eau entre la cote plafond et la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher.

En période de crue exceptionnelle ou en cas d'apport d'eau exceptionnel, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la protection des populations et des biens. Toute dérogation au présent protocole devra être justifiée a posteriori.

Article 6 – Modalité de réalimentation estivale

Le marais de Vix dispose de plusieurs bondes permettant une réalimentation du secteur en période estivale :

- Les bondes du Jourdain et du pont Tors qui permettent des prises d'eau depuis le bief de Carreau d'Or, sur la Sèvre Niortaise ;
- La bonde de la Simarie qui permet des prises d'eau depuis la Vendée (bief du Gouffre), via l'AS Rivière Vendée.

A cela s'ajoutent les bondes à Roux et des Mares, toujours existantes mais obsolètes et non utilisées.

Les principes suivants visent à définir les modalités de ces réalimentations et la coordination entre les différents acteurs :

1. Période de réalimentation

   En l'état actuel, la période de réalimentation court du 1er juillet au 31 octobre. En dehors de cette période, il ne devrait pas y avoir de prises d'eau, sauf cas exceptionnel. Si des prises d'eau doivent avoir lieu en dehors, il conviendra de recueillir au préalable l'accord des autres acteurs, à savoir l'IIBSN pour les prises d'eau sur la Sèvre Niortaise, le SMVSA et l'ASA Rivière Vendée pour la prise d'eau sur la Vendée. En l'absence de leur accord, les prises d'eau ne sont pas autorisées.

2. Sur l'axe de la Sèvre Niortaise :

   - Les manœuvres des bondes du Jourdain et du Pont de Tors ne sont autorisées que si le niveau d'eau sur le bief du Carreau d'Or est supérieur à 1,63 m NGF à l'aval des ouvrages de Bazoin et si un écoulement aux ouvrages de Bazoin est présent et permet la recharge du bief du Carreau d'Or ;

- L'AS des marais de Vix s'engage à fermer les bondes du Jourdain et du pont de Tors, dès que l'IIBSN en fait la demande.

3. Sur l'axe de la Vendée

Un protocole encadrant la réalimentation estivale a été mis en place entre le SMVSA, l'AS Rivière Vendée et la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux. Ce protocole définit les modalités de concertation à mettre en place entre les 3 acteurs et de manœuvre des ouvrages.

La bonde de la Simarie est manœuvrée de manière à respecter les cotes précédemment définies :

- Compartiment « Rive gauche Vendée aval »
    - Du 15 juillet au 15 août : la cote objectif est de 1,50 m NGF, encadrée par une valeur plafond de 1,60 m NGF et une valeur plancher de 1,40 m NGF.
    - Du 1er septembre au 31 octobre : la cote objectif est de 1,45 m NGF, encadrée par une valeur plafond de 1,55 m NGF et une valeur plancher de 1,35 m NGF.
- Compartiment de « Vix »
    - Du 15 juillet au 15 août : la cote objectif est de 1,30 m NGF, encadrée par une valeur plafond de 1,40 m NGF et une valeur plancher de 1,20 m NGF. A compter du 1er août, une baisse progressive des niveaux est possible pour se positionner entre le plancher et l'objectif et accompagner la transition vers la fin de l'étiage.
    - Du 1er septembre au 31 octobre : la cote objectif est de 1,20 m NGF, encadrée par une valeur plafond de 1,30 m NGF et une valeur plancher de 1,10 m NGF.

Les modalités de manœuvre de la bonde suivent le déroulé suivant :

1) Une demande de réalimentation peut être adressée par l'ASA de Vix, à compter du moment où les niveaux d'eau sont inférieurs à la cote objectif ou suivent une forte tendance à la baisse pouvant entraîner un décrochage rapide. Cette demande est faite auprès du SMVSA. En l'absence de demande, aucune manœuvre de la bonde ne sera autorisée. L'ASA de Vix informe également l'ASA Rivière Vendée de sa demande.
2) Au vu des besoins et des lâchers d'eau en provenance du complexe de Mervent, le SMVSA, l'ASA de Vix et l'ASA Rivière Vendée s'entendent sur la date de prise d'eau, les volumes distribués sur le bief du Gouffre et les niveaux d'eau attendus après la prise d'eau.
3) Préalablement à l'ouverture de la bonde de la Simarie, les ouvrages de l'ancienne Laiterie ou de la Ridelière sont ouverts, de manière à avoir une alimentation en eau continue et ne pas impacter les niveaux sur l'ASA Rivière Vendée.
4) Après ouverture des ouvrages le long de la Vendée, la bonde de la Simarie est ouverte.
5) Une fois la prise d'eau réalisée, la bonde de la Simarie est fermée. Les ouvrages le long de la Vendée sont maintenus ouverts si besoin, afin de stabiliser les niveaux sur le compartiment « Rive gauche Vendée aval » autour de la courbe objectif, puis sont refermés.
6) Les niveaux d'eau après réalimentation doivent être proches des courbes objectifs et en aucun cas au-dessus des courbes plafonds, quel que soit le compartiment.
7) Les prises d'eau doivent être coordonnées avec chaque lâcher.

Article 7 – Gestion des portes à la mer

En période estivale, lorsqu'il n'y a plus d'écoulement à la porte à la mer, un bassin de chasse peut être mis en place entre la vanne du siphon du canal de Vix, restaurée récemment, et la porte à la mer. Les ouvrages sont manœuvrés en conséquence.

Chapitre 4 : Mise en œuvre et suivi du contrat de marais

Article 8 – Groupe local de suivi

Un groupe local de suivi composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole est mis en place. Il est chargé de suivre l'application des différentes dispositions du protocole de gestion de l'eau et la réalisation des actions du contrat de marais.

Le groupe local de suivi est réuni en tant que de besoin pendant la période expérimentale sur demande de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux, du SMVSA ou de l'EPMP et a minima une fois par an. Il peut notamment être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, pour déterminer les modalités d'abaissement des niveaux d'eau.

La composition du groupe local de suivi est portée en annexe 5.

Article 9 – Suivi

Un suivi régulier des niveaux d'eau est réalisé par la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux. Il se fait à l'aide des différents dispositifs de suivi indiqués à l'article 4. Toutes ces informations sont partagées entre les différents signataires, et les autres membres du groupe local de suivi. Elles servent à suivre l'application du protocole de gestion.

En parallèle, d'autres suivis sont mis en place par le groupe local de suivi, afin de suivre et d'évaluer le protocole de gestion, au regard des enjeux économiques et environnementaux identifiés.

Article 10 – Application et responsabilité

La Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux est responsable des ouvrages hydrauliques dont elle a la propriété et qui sont listés en annexe 3, de leur manœuvre et de l'application des modalités de gestion des niveaux d'eau, que ce soit en tant que gestionnaire ou propriétaire. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits aux articles 3 à 7. Elle peut déléguer cette gestion à d'autres organismes et en informe alors les signataires.

Article 11 – Engagements et conditions de résiliation

La signature du présent protocole de gestion de l'eau entre l'Etablissement public du Marais poitevin, le SMVSA et la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux ouvre droit au bénéfice de subventions publiques (EPMP, Agence de l'eau ...) pour tout ou partie du programme d'actions et de travaux inclus dans le contrat de marais et dans le contrat territorial eau Vendée aval Longèves, afin de permettre ou de faciliter l'application des modalités de gestion de l'eau explicitées dans le protocole.

En cas de non-respect des dispositions du présent protocole, les financeurs se réservent le droit de demander le remboursement des sommes perçues par la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux au titre du contrat de marais. L'EPMP constate avec les parties le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Par ailleurs, l'AS pourra également présenter toute demande ayant trait à l'exécution du présent protocole ou

demander la résiliation de son engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Les parties au présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le groupe local de suivi.

Il est entendu que pour tout évènement extérieur (conditions météorologiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'ASA ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces évènements extérieurs pourra être menée par le groupe local de suivi pour valider les modalités de gestion prises par l'ASA.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole par voie d'avenant pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du comité de suivi.

Dans ces conditions, les dispositions financières qui s'appliqueront seront les mêmes qu'à l'alinéa précédent.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Article 12 – Durée

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de deux ans à titre expérimental. Un bilan sera réalisé par le groupe local de suivi à l'issue de cette phase expérimentale. Le cas échéant, le protocole pourra être ajusté avant d'être renouvelé pour une durée de 10 ans.

Fait à Luçon, le

Pour la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux

Le Président

Société des Marais Desséchés Vix
Maillé Maillezais Doix
11 Allée de l'Innovation
85200 FONTENAY LE COMTE

Claude GIRARD

Pour le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes

Le Président

SYNDICAT MIXTE
VENDEE - SEVRE - AUTIZES
11 Allée de l'Innovation
85200 FONTENAY LE COMTE

Arnaud CHARPENTIER

Pour l'Etablissement public du Marais poitevin,

Le Directeur

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN
1 Rue Richelieu
85400 LUÇON

Johann LEIBREICH

Annexe 1 - Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure

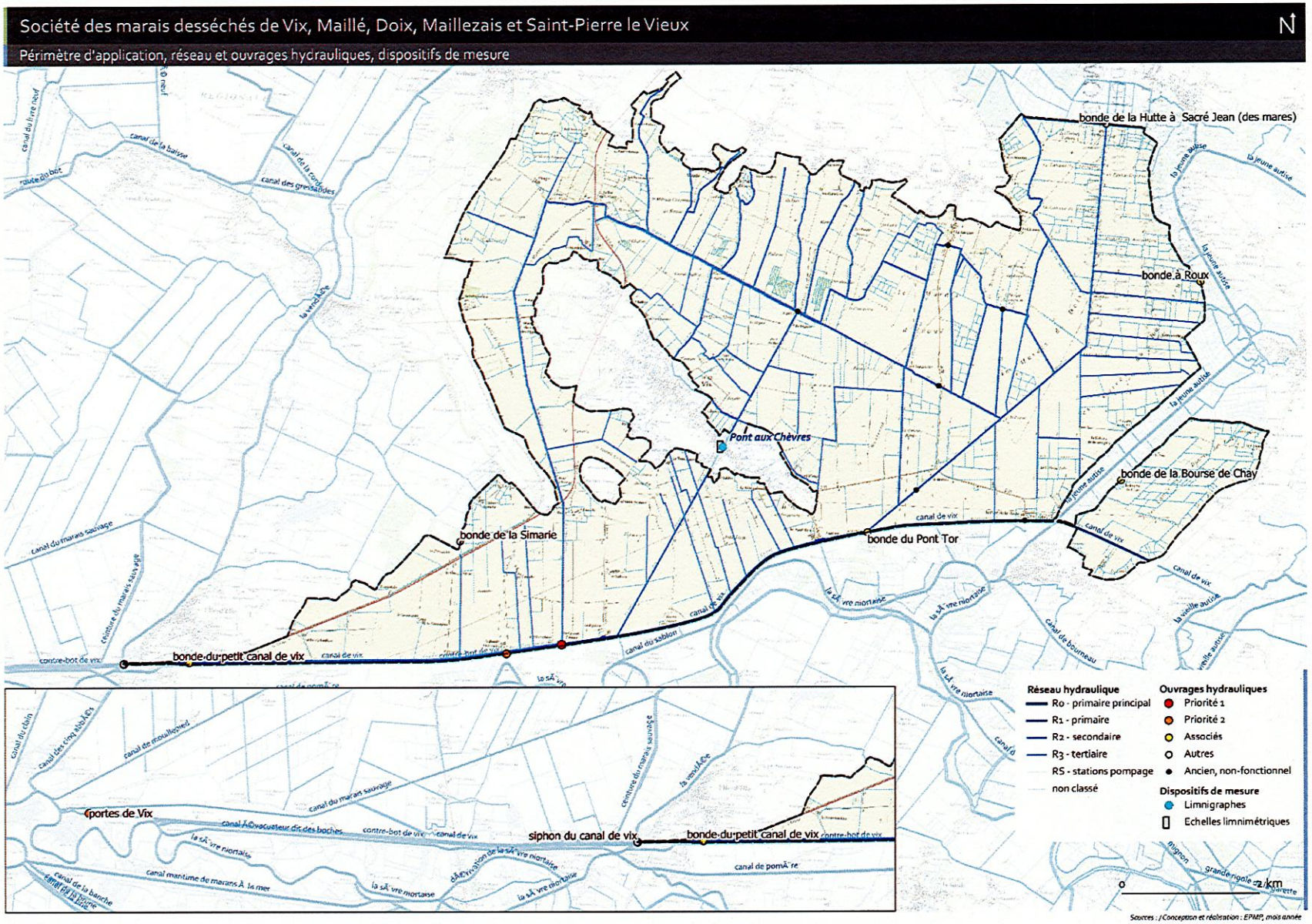

Annexe 2 – Fonctionnement hydraulique et enjeux identifiés

Fonctionnement hydraulique des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux

A l'échelle du Marais poitevin, l'association, comprise dans le bassin versant de la Vendée, couvre une surface de l'ordre de 6 080 ha. Elle est délimitée à l'est par les marais mouillés de l'Autise, au sud par les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et à l'est par l'ASA Rivière Vendée. Sa limite nord et nord-est correspond à la plaine, ce qui explique la présence d'un bassin versant. Il s'agit d'un marais desséché, drainé sur une grande partie de son territoire.

Ce marais peut être soumis à des variations importantes des niveaux d'eau du fait des arrivées du bassin versant, du déclenchement simultané des stations de drainage, de l'état du réseau hydraulique et de sa capacité évacuatrice et de l'absence de gestion différenciée qui permettait de tamponner une partie des eaux. Ces variations peuvent entraîner des inondations récurrentes, en particulier sur le secteur situé au nord du village de Vix.

Par le passé, la présence de différents ouvrages et levées permettait une gestion différenciée, distinguant ainsi les secteurs en bordure qui avaient un caractère mouillé. Toutefois, l'évolution des pratiques agricoles a conduit à abandonner ces ouvrages secondaires et à ne plus avoir qu'un seul compartiment.

L'association est structurée autour d'un axe majeur, le canal de Vix, qui va des portes à la mer jusqu'au lieu-dit « les carrés de la bourse de Chay », et qui dispose de 2 siphons, le premier passant sous la Vendée, le second sous la jeune Autise. 3 fossés secondaires relient ce fossé principal au reste de l'AS : le canal de Gargouilleau, le canal du pont aux Chèvres et le canal du pont de Tors. A noter la présence de l'étier du marais d'Ecoué, perpendiculaire à ces axes majeurs, et qui marquait la limite entre les anciens compartiments.

En matière de gestion de l'eau, les ouvrages suivants sont recensés sur le territoire :

- La station de la grande cabane équipée d'une vanne levante qui permet d'évacuer les eaux lorsque les apports restent modérés. Cette vanne est associée à une station de pompage qui prend le relais lorsque les apports deviennent trop importants pour la capacité d'évacuation de la vanne ;
- La vanne du siphon du canal de Vix, récemment restaurée, et qui permettra à l'association de se protéger des intrusions d'eau salée en cas de submersion marine et de bénéficier d'un bassin de chasse ;
- Les portes à flots, situées à l'exutoire du canal de Vix et qui évacuent les excès d'eau dans la Sèvre maritime ;
- La bonde du petit canal de Vix qui gère les niveaux d'eau de la pointe comprise entre le siphon du Gouffre et le canal de Gargouilleau. A noter que cette vanne est fermée lorsque la station de la grande cabane est mise en service.

Ces vannes jouent un rôle principalement pour évacuer les eaux.

Différentes vannes permettent par ailleurs une réalimentation du marais. Nous retrouvons la bonde du Jourdain et celle du pont Tors qui permettent des prises d'eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise (bief du Carreau d'Or) et la bonde de la Simarie, récemment restaurée qui permet un soutien d'étiage depuis le bassin de la Vendée, via l'ASA Rivière Vendée, avec laquelle le SMVSA a mis en place un protocole, lors de la restauration de cette vanne.

D'autres bondes existaient par le passé, avec des prises d'eau sur la jeune Autise : bonde de la bourse de Chay, bonde à Roux, bonde de la Hutte Sacrée. Elles ne sont plus utilisées.

La carte en annexe 1 présente le périmètre d'application, les compartiments et les ouvrages hydrauliques, et les repères de lecture des niveaux d'eau. L'ensemble des ouvrages hydrauliques est listé en annexe 3.

Enjeux et activités

- **Agriculture** *(d'après le diagnostic agricole établi par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire dans le cadre de la présente démarche – novembre 2019)*

Le secteur est marqué par l'importance de l'agriculture, avec une surface agricole utile qui représente 85 % de la surface, pour 122 exploitations. La majorité de ces exploitations sont situées au sein même du périmètre ou sur les communes alentour, indiquant une grande proximité entre le territoire et les exploitations. L'importance des formes sociétaires et l'âge des exploitants indiquent une agriculture dynamique et pérenne.

Il s'agit, par ailleurs, d'exploitations de grandes tailles avec en moyenne 150 ha de SAU, orientées vers la grande culture ou la polyculture élevage. On dénombre encore quelques exploitations en élevage allaitant, mais sur une faible surface. A ceci s'ajoutent quelques cultures pérennes (fruits, vignes, légumes, melons pour les principales)

85 % de la SAU de l'association est cultivée et les prairies permanentes occupent les 15% restants. A noter la présence du communal de Baude, propriété de la commune de Montreuil et exploité par 7 éleveurs. 53 % des exploitations n'exploitent que des cultures sur ce marais et inversement 16 des 122 exploitations n'exploitent que des prairies.

Certaines exploitations sont fortement dépendantes du marais. Ainsi, sur les 122 exploitations, 32 ont plus de 50 % de leur surface sur les marais desséchés de Vix.

- **Environnement** *(d'après le diagnostic établi par la Ligue pour la Protection des Oiseaux avec les données issues de l'observatoire du patrimoine naturel – novembre 2019)*

Le territoire compte différents enjeux environnementaux. Ces derniers sont principalement liés à la présence d'une trame hydraulique qui, associée à la végétation des berges, représente un réel intérêt pour le déplacement des espèces mais peut aussi servir de support de vie pour de nombreuses espèces. Cette trame « bleue » est complétée par la présence d'un réseau de haies et boisements, en particulier dans la partie nord, qui offrent également des habitats pour différentes espèces.

La présence de quelques blocs prairiaux au nord (communal de Baude) et à l'est (carrés du Bois Dieu) apporte également de la diversité dans la mosaïque d'habitats. Ces prairies disposent d'un microrelief qui, s'il est en eau l'hiver et une partie du printemps, offre des conditions propices au développement d'espèces floristiques et d'habitats typiques de la zone humide. Elles offrent aussi des conditions satisfaisantes pour l'accueil d'anatidés et de limicoles, que ce soit pour la nidification, la migration ou l'hivernage. Ce sont des prairies de marais doux incluses dans le périmètre Natura 2000.

A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes, qui participent à la dégradation des habitats et au développement des espèces dites généralistes, qui peuvent s'accommoder d'un milieu dont l'état est dégradé et ce, au détriment des espèces typiques de la zone humide.

Afin de maintenir des conditions favorables aux espèces, il convient de travailler sur ces trames, sur la végétation des canaux des berges, sur le maintien des blocs prairiaux, mais aussi sur la gestion des niveaux d'eau en privilégiant des niveaux plus hauts en période hivernale qu'estivale et des variations douces des niveaux d'eau.

Annexe 3 - Liste des ouvrages servant à la gestion de l'eau, propriétaires et gestionnaires

FONCTION PRINCIPALE	NOM DE L'OUVRAGE	TYPE D'OUVRAGE	FONCTION	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	UHC
Principaux ouvrages d'évacuation	Siphon de l'aqueduc de Maillé	Siphon		ASA des marais de Vix		Marais de Vix
	Vanne de la station de pompage de la grande cabane	Simple vantelle	Evacuation	ASA des marais de Vix	ASA des marais de Vix	
	Station de pompage de la grande cabane	Station de pompage	Evacuation	ASA des marais de Vix	ASA des marais de Vix	
	Bonde du petit canal de Vix	Simple vantelle		ASA des marais de Vix	ASA des marais de Vix	
	Vanne du siphon du canal de Vix	Simple vantelle	Evacuation Bassin de chasse	ASA des marais de Vix	ASA des marais de Vix	
	Siphon du canal de Vix	Siphon		ASA des marais de Vix		
	Portes de Vix	Simple vantelle Portes à flots	Evacuation	ASA des marais de Vix	ASA des marais de Vix	
Anciennes prises d'eau sur la jeune Autise	Bonde de la Bourse de Chay	Simple vantelle	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		Marais de Vix
	Bonde à Roux	Simple vantelle	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		
	Bonde des Marres	Simple vantelle	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		
Soutien d'étiage depuis la Sèvre Niortaise	Bonde du pont Tors	Simple vantelle	Alimentation	ASA des marais de Vix	ASA des marais de Vix	Marais de Vix
	Bonde du Jourdain	Simple vantelle	Alimentation	ASA des marais de Vix	ASA des marais de Vix	
Anciens ouvrages de gestion différenciée	Vanne du canal de la Barque	Simple vantelle	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		Marais de Vix
	Bonde des Rouchères	Simple vantelle	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		
	Batardeau de l'étier des marais d'Ecoué	Glissières	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		
	Batardeau du pont de la Route	Glissières	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		
	Batardeau de Saint-Roman	Glissières	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		
	Batardeau de Tape cul	Glissières	Non fonctionnel	ASA des marais de Vix		

FONCTION PRINCIPALE	NOM DE L'OUVRAGE	TYPE D'OUVRAGE	FONCTION	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	UHC
Soutien d'étiage depuis la Vendée	Bonde de la Simarie	Simple vantelle	Alimentation	ASA des marais de Vix	ASA des marais de Vix	Marais de Vix
	Vanne de l'ancienne laiterie	Simple vantelle	Alimentation	ASA Rivière Vendée	ASA Rivière Vendée	Rive gauche Vendée aval
	Vanne de la Ridelière	Simple vantelle	Alimentation / évacuation	ASA Rivière Vendée	ASA Rivière Vendée	Rive gauche Vendée aval
	Boule d'Or	2 simples vantelles	Alimentation / évacuation	Etat	SMVSA	Bief du Gouffre (aval Boule d'Or)
	Vanne du Gouffre	Simple vantelle	Evacuation	Etat	SMVSA	Bief du Gouffre (aval Boule d'Or)
	Porte à la mer du contreboth	Simple vantelle	Evacuation	SMVSA	SMVSA	Bief du Gouffre (aval Boule d'Or)

Annexe 4 - Fuseau de gestion

Association syndicale de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre le Vieux

Fuseau appliqué au pont aux Chèvres -lecture des niveaux d'eau à l'échelle ou à la sonde de suivi et exprimée en m NGF

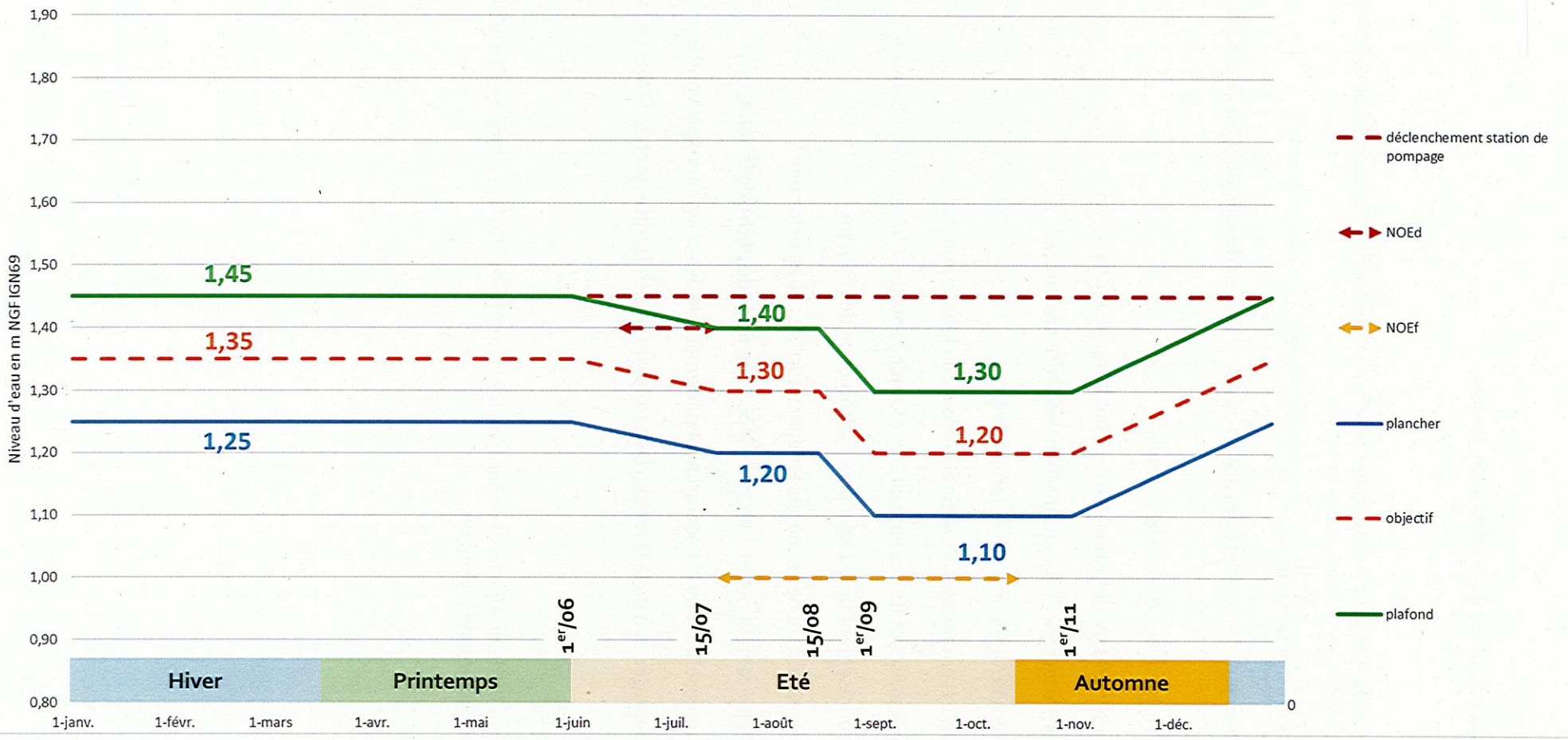

Annexe 5 - Composition du groupe local de suivi

Le groupe local de suivi est convoqué par l'EPMP, le SMVSA ou la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux

Sa composition est la suivante :

- Le Président de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux
- Le Président de l'ASA Rivière Vendée
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin
- Un représentant du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Un représentant de l'intercommunalité
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Cinq représentants des agriculteurs et exploitants de l'ASA du marais Sauvage
- Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Un représentant de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
- Un représentant de la Fédération départementale de pêche de la Vendée
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

A chaque réunion du groupe local de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe technique.